

ARRETE n° 45/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur de la Plaine des Grègues dans le cadre de la manifestation organisée par l'école primaire de la Plaine des Grègues,

ARRETE

Article 1^{er} .- **Le jeudi 18 avril 2019 de 8h00 à 12h00**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNÉES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
Parking et voies d'accès de l'école de la Plaine des Grègues	Interdits	

Article 2.- La manifestation se fait sous la responsabilité du directeur de l'école primaire de la Plaine des Grègues, qui doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3 . Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

16 AVR. 2019

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

